

Visioconférence

« Convention collective de l'animation pour mon tiers-lieu ? »

mardi 7 février 2020

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence car les tiers-lieux ne maîtrisent pas toujours toutes les subtilités du droit social.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participants au travers des questions qu'ils ont pu poser.

Objectifs

- Comprendre la mise en application de la convention collective la plus courante dans les tiers-lieux
- Connaître les actions et le fonctionnement du CNEA

Partenaires

- Céline Pastot, directrice du pôle animation des réseaux au CNEA
- Marc Tamisier, responsable du service juridique relation adhérents au CNEA

<https://www.cnea-syn.org>

Grands axes évoqués

Présentation du CNEA

Le CNEA est le syndicat d'employeurs qui représente quatre branches professionnelles : l'animation, le sport, le tourisme social et familial et les foyers et services jeunes travailleurs.

Les adhérents employeurs sont au nombre de 12 000 avec 75% de structure de moins de 5 salariés.

Les missions du CNEA :

- Dialogue social : négociation des conventions collectives des 4 branches. A noter également le CNEA est associé au Synofdes (Syndicat des organismes de formation de l'ESS), et est donc amené à travailler avec les partenaires sociaux de la convention collective des organismes de formation ;

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- Accompagnement des adhérents sur les questions juridiques (droit du travail, droit associatif, assurance etc.) : informations et documentations (modèle contrat de travail, fiche pratique congés payés etc.).

Le CNEA est implanté au niveau national et dispose d'antennes régionales animées par des délégués et des référents territoriaux. En Nouvelle-Aquitaine, il s'agit de Pierre ROUSSEL: rousssel.pierre@wanadoo.fr

La convention collective de l'animation

Une convention est un document de travail négocié par les partenaires sociaux (syndicat employeurs et syndicat salariés de la branche). Elle permet de réguler les relations entre employeurs et salariés, améliorer et adapter le code du travail.

Grâce à la convention collective un accord de branche peut s'appliquer.

La convention collective apporte des garanties aux salariés en matière de prévoyance, de santé, de congés, etc.

Les questions à se poser ?

1. Ma structure est-elle dans le champ obligatoire d'une convention collective ?

Il existe aujourd'hui 700 conventions collectives. Selon les cas, certaines structures ne rentrent pas dans le champ d'une convention collective.

Il est donc possible dans ce cas de se rapprocher de la convention collective la plus proche de son activité. Cela permet de réguler et améliorer les rapports entre employeur et salarié et répondre aux éventuels manques du code du travail, appliqué par défaut.

2. Est ce qu'il y a un intérêt à rattacher ma structure à une convention collective proche de mon activité ?

Il est utile et intéressant d'étudier le choix du rattachement selon les activités de la structure (application du code du travail par défaut ou rattachement à une convention collective) car il y a des dispositions applicables dans chaque convention collective notamment en matière de :

- rémunération minimale - organigramme avec classification salariés / rémunération (la convention collective prévoit une rémunération en fonction des responsabilités du salarié et le salaire minimum n'est pas forcément le SMIC) ;
- exécution du travail (congés payés, arrêts de maladies, travail les jours fériés ou week-end, etc.) : permet une régulation sociale des relations ;
- Organisation du temps de travail (dispositif d'annualisation par exemple)
- formation professionnelle (les partenaires sociaux qui pilotent la politique de la formation professionnelle d'une branche, tiennent compte des intérêts économiques de la branche, les personnes qui siègent connaissent le secteur car sont eux-mêmes professionnels) ;

- complémentaire santé (par exemple, une mutualisation de fonds permet aux plus petites structures de bénéficier d'une mutuelle moins onéreuse).

3. Ma structure a plusieurs activités, comment faire ?

Dans le cas d'une structure avec plusieurs activités, le choix de la convention collective porte sur des critères essentiels tels que le Chiffre d'Affaires lié à l'activité principale ou le nombre de salariés dédié à une activité (ce n'est pas forcément l'activité qui génère le plus de Chiffre d'Affaires mais c'est celle qui mobilise le plus de ressources humaines), ou parfois encore des accords de branche existent qui permettent de différencier et d'identifier à quelle convention collective se rattacher.

En règle générale, c'est une convention collective de rattachement maximum par structure car sinon cela peut devenir très complexe et bancal (obligations de comptabilité séparée notamment).

La convention collective nationale de l'animation pour les tiers-lieux

Quand l'activité du lieu relève uniquement d'un espace de coworking, elle n'est à priori pas adaptée.

Cela dépend des modes de fonctionnement de chaque tiers-lieu, c'est donc du cas par cas.

La convention se trouve sur Legifrance et est à disposition sur le site du CNEA en version brute et en version annotée destinée à l'employeur.

Pour information, la loi impose que la convention collective de rattachement, appliquée dans l'entreprise, soit à disposition de tous les salariés dans les locaux de la structure.

Un changement de convention en cours d'activité est possible mais complexe. Il faut compter une mise en oeuvre effective de 15 mois environ car il y a une période d'adaptation entre anciennes dispositions applicables et nouvelles dispositions applicables. Point de vigilance : dans le passage d'une convention à une autre la rémunération des 12 derniers mois du salarié, par exemple, doit être garantie. L'employeur ne peut pas baisser le salaire même si la nouvelle convention possède des grilles de salaires moins élevés.

Question(s) complémentaire(s)

Comment faire dans le cadre d'une mutualisation d'un poste par plusieurs structures ?

Dans ce cas, il existe des dispositifs tels que des groupements d'employeurs. Mais vous pouvez également vous pencher sur la solution de la mise à disposition de salarié par une des structures qui souhaite mutualiser (donc le salarié sera rattaché à la convention collective de la structure qui l'embauche). Pour en savoir plus, il y a des groupements d'employeurs présents sur les réunions d'informations proposées par le CNEA.

A qui s'adresse le CNEA ?

Le CNEA ne dispose pas de ressources pour les salariés, c'est un syndicat d'employeurs ; en cas de besoin, les salariés peuvent se renseigner auprès de la DIRECCTE et des syndicats de salariés (CFDT, FO, CGT UNSA et Solidaires étant les 5 syndicats représentatifs dans la branche de l'Animation).

Comment adhérer au CNEA ?

Adhésions au CNEA : <https://www.cnea-syn.org/adherer-cnea>

La cotisation annuelle est à partir de 120 euros, son montant est en fonction de la taille de la structure. Les affiliés d'organismes déjà adhérents au CNEA ne sont pas adhérents de fait. L'adhésion permet l'accès au centre de ressources et à un espace pour poser des questions (réponses entre 48h et quelques jours).

Comment et quand rencontrer le CNEA ?

Le contact physique et téléphonique est possible en fonction des sujets.

Marc Tamisier se déplace également en région pour des journées d'information notamment pour partager sur les actualités légales de l'année. Ces journées sont également un moment d'échanges.

Se former avec le CNEA ?

Il existe également des formations organisées par le CNEA autour des thématiques suivantes : Droit social, Gestion d'association / d'entreprise, Management et gouvernance, Ressources humaines.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <http://adoes.fr>

Agenda

Prochaines rencontres en région avec le CNEA : Bordeaux le 11 mars, Poitiers le 9 avril et Toulouse le 3 juin 2020. Si vous n'êtes pas encore adhérent, contactez Céline Pastot - cpastot@cnea-syn.org

Bonus & contacts

Céline Pastot - Directrice du pôle animation des réseaux

cpastot@cnea-syn.org

<https://www.cnea-syn.org>

- Présentation du CNEA : <https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2020/01/cnea09-2017.pdf>
- Adhérer au CNEA : <https://www.cnea-syn.org/adherer-cnea>

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

